

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	02.04.2014			DFS	
	Annule et remplace				

Auteur(s): Groupe socialiste	Lié à:
Titre: Amendement au projet de loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC)	ad 13.039
<p>Contenu:</p> <p>Article 36, alinéas 1 et 2</p> <p>¹Doivent être votés à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil les lois et décrets qui entraînent:</p> <p>a) une dépense nouvelle unique de plus de <u>7</u> millions de francs;</p> <p>b) une dépense nouvelle renouvelable de plus de <u>700.000</u> francs par année;</p> <p>c) une diminution ou une augmentation des recettes fiscales de plus de <u>7</u> millions de francs.</p> <p>²Doivent de même être votés à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil les lois et décrets qui entraînent une économie unique de plus de <u>7</u> millions de francs ou une économie renouvelable de plus de <u>700.000</u> francs par année, lorsqu'ils sont adoptés en vue de respecter les dispositions du frein à l'endettement prévues par la loi.</p>	
Motivation (facultatif):	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER